



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-024

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-01-31-00010 - AP_DDETS_HIS_PPV_2023_01_20_portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône (8 pages)

Page 3

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques

d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-12-05-00029 - PGP CGF69-avenant 1 DDFIP 01-2022-12-05-50 (2 pages)

Page 12

69-2023-01-21-00001 - PGP CGF69-avenant 1 DDFIP 26-2023-01-21-51 (2 pages)

Page 15

69-2023-02-07-00002 - PGP successions vacantes 69-2023-02-07-49 (2 pages)

Page 18

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-31-00010

AP_DDETS_HIS_PPV_2023_01_20_portant liste
des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs et des délégués aux prestations
familiales dans le département du Rhône



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté préfectoral modificatif portant liste
préfectorale des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales dans le département
du Rhône n° AP_DDETS_HIS_PPV
2023_01_20_001**

**La préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 69_2023_01_30_00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté modificatif n° AP_DDETS_HIS_PPV_2022_08_02_001 portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent article dresse la liste des **mandataires judiciaires** à la protection des majeurs exerçant à titre habituel, en vertu de l'article L.471-1 du code de l'action sociale et des familles, les mesures de protection des majeurs que le juge des tutelles leur confie au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire et en vertu de l'article L474-1 la liste des **délégués aux prestations familiales** exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil également dénommées mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Conformément aux articles L.471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales comprenant :

- Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

8/10 Rue du Nord 69100 Villeurbanne – Téléphone : 04 72 65 58 50

- Les personnes agréées au titre de l'article L.472-1 ;
- Les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code de l'action sociale et des familles (*modifié par Décret n°2011-936 du 1er août 2011*).

I) Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du CASF

Le tableau ci-dessous désigne les compétences et le tribunal de rattachement de chaque service habilité.

ETABLISSEMENT	ADRESSE du siège social	CODE POSTAL - VILLE	MJPM	<i>Dont MAJ</i>	DPF	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
A.R.H.M. Association Recherche Handicap et Santé Mentale	290 route de Vienne BP 8252	69355 LYON CEDEX 08	X			X	
ASS.T.R.A. Association Tutélaire Rhône- Alpes	1, rue Gabriel Ladevèze	69140 RILLIEUX LA PAPE	X			X	X
A.T.M.P. Association Tutélaire des Majeurs Protégés	17, rue Montgolfier	69452 LYON CEDEX 06	X	X		X	X
A.T.R. Association Tutélaire Rhodanienne	55, rue Baraban	69441 LYON CEDEX 03	X			X	X
GRIM	317, rue Garibaldi	69007 LYON	X			X	X
SAUVEGARDE 69	16 rue Nicolaï	69007 LYON			X	X	X
S.A.A.J.E.S. Service d'Aide et d'Accompagnement Juridique et Social	26, rue de la Gare	69009 LYON	X			X	
U.D.A.F. Union Départementale des Associations familiales du Rhône	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07	X	X	X	X	X
Vie et Tutelle	1, rue Laborde	69500 BRON	X			X	

II) Les personnes physiques agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF, hors MAJ (Mesure d'accompagnement judiciaire).

Le tableau ci-après désigne le tribunal de rattachement de chaque mandataire judiciaire exerçant à titre individuel. La publication au recueil administratif ne fera mention que de la commune et des tribunaux. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3^{ème}.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
BERAUD - DUVEAUX	Sylvie			X	X
BERGEON - BACOT	Michèle			X	X
BERTHET FORTUNE (entrée en exercice le 01/10/2018)	Julie			X	X
BONFILS	Pauline			X	
BOTTE (entrée en exercice le 01/02/2023)	Capucine			X	X
BOUDY – DE LAMBILLY (entrée en exercice le 01/03/2018)	Claire			X (excepté Villeurbanne)	X
BRANDT (entrée en exercice le 01/12/2020)	Cyrille			X	
COINETET – RUIZ (entrée en exercice le 01/04/2018)	Thérèse			X	X
CONSTANTIN – DESVIGNES	Monique			X	
CORTIAL – PIVIN (entrée en exercice le 01/12/2020)	Claire				X
COURTIN (entrée en exercice le 01/06/2018)	Jean-Philippe			X	X
DAUPHIN (entrée en exercice le 01/12/2020 Lyon et Villefranche et au 01/01/2021 pour Villeurbanne)	Claire			X	X
DAVID (entrée en exercice le 01/04/2018)	Anthony			X	X
DAVID	Vincent			X	X
DELORME - DREVET	Pascale			X	X
DENOUAL (entrée en exercice le 01/03/2018)	Maxime			X	X
DE PARSCAU DU PLESSIX	Olivier			X	X

NOM	PRENOM			TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
ELIAS (entrée en exercice le 01/02/2023)	Aurélie			X	X
ES SADRATI (entrée en exercice le 01/02/2023)	Widad			X	X
DERMIT - LUCIEN	Isabelle			X	X
DESPALLE (entrée en exercice le 01/02/2023)	Amélie			X	X
FABRY - COMTE	Françoise			X	
FEDELA – DEBOVE (entrée en exercice le 01/02/2022)	Meriem			X	
FORRIERE - BORGNAT	Christel			X	X
FOUR - KLIMCZAK	Valérie			X	X
GARCIA (entrée en exercice le 01/12/2020)	Valérie			X	
GIANDOU	Alexandre			X	
GIARD – JALLAN (entrée en exercice le 01/03/2018)	Céline			X	X
JACQUOT	Jérôme			X	X
JOURLIN (entrée en exercice le 01/04/2018)	Émilie			X	X
LADU (entrée en exercice le 01/02/2022)	Laetitia			X	
LEDIEU	Philippe			X	
LE GUERINEL (entrée en exercice le 01/02/2023)	Laure			X	X
LHERMITTE	Delphine			X	
LOUNIS (entrée en exercice le 01/02/2023)	Christine				X
MAHIEU	Pascal Daniel			X	
MANASSER (entrée en exercice le 01/04/2018)	Alexis			X	X
MARGE (entrée en exercice 01/02/2023)	Floriane			X	X

NOM	PRENOM			TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
MATILE	David			X	
MINATCHY (entrée en exercice le 01/02/2022)	Marine			X	
MOHLI	Milehkir			X	X
MORGESE	Carole			X	
NACER (entrée en exercice le 01/12/2020)	Mariame			X	
PASCAL - ROUSSEL	Carole			X	X
PARTAKELIDIS – ROUCHON	Marie-Hélène			X	
PETIT (entrée en exercice le 01/02/2023)	Clémentine			X	X
PETITGENET - AUDAP	Isabelle			X	X
PREEL	Christophe			X	X
REGNIER	Anaëlle			X	
RICCI	Maryline			X	
ROCHE – DESCOURS (entrée en exercice le 01/03/2022)	Karine			X	
SALAS - BERTRAND (entrée en exercice le 01/02/2022)	Corinne			X	
SANNIER - ROCLE	Cécile			X	X
SAUREL	Bertrand			X	X
SIGOILLOT – ROMAND (entrée en exercice le 01/04/2018)	Maud			X	
SOULET	Jean-Francis			X	
SOURD (entrée en exercice le 01/03/2018)	Pauline			X	
SPITERI (entrée en exercice le 01/02/2022)	Sandra			X	

NOM	PRENOM			TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
TERRY (entrée en exercice le 01/12/2020)	Caroline			X (excepté Lyon)	X
TOUZET – METRAL (entrée en exercice le 01/02/2022)	Anne			X	X
VALLET – MARTELET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Céline			X	
VARDALAS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jimmy			X	X
VENET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jean-Philippe			X	
VIENNOT - MAZERAN	Karine			x	x
VOIRIN - VIALET	Carole			X	X
VEGAS (entrée en exercice le 01/11/2020)	Aline			X	
YILDIZ (entrée en exercice le 01/02/2023)	Dilek			X	X
ZEDIAR - PETIT	Fatiha			X	X

II) Les personnes physiques désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF (préposé.e.s d'établissements)

Le tableau ci-après, classé par ordre alphabétique des communes, désigne pour chaque établissement sa ou son préposé titulaire voire suppléant.e ainsi que le tribunal de rattachement. La publication au recueil administratif ne fera pas mention de l'identité de la /du préposé.e. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3^{ème}.

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE
ALBIGNY SUR SAONE	Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	Rue Notre Dame	69250	REY	Yvonne	X	
ALIX	EHPAD Hôpital gériatrique Val d'Azergue	6 montée du cardinal Fesch	69380	COQUARD	Noémie	x	x
ANSE	Maison de retraite "Michel LAMY"	176, rue Pasteur	69480	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		x
BEAUJEU	Hôpital local de Beaujeu	Avenue du Docteur Giraud	69430	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		x

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE
BELLEVILLE CEDEX	Hôpital local de Belleville	Rue Martinière BP 210	69823	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		x
BRON CEDEX	Centre hospitalier Le Vinatier	95, boulevard Pinel	69677	VIRADE DARLET BAILE	Alexandra <i>Marie-Hélène Sylvie</i>	x	
COUZON AU MONT D'OR	Association l'Œuvre de Saint-Léonard	1, rue Chanoine Villion	69270	BRUYERE - NAVARRO <i>FILLARDET</i>	Christine <i>Jennifer</i>	x	
FRANCHEVILLE	Hôpital gériatrique Antoine Charial	40, avenue de la Table de Pierre	69340	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	x	
GIVORS	Centre Hospitalier de Givors EHPAD de Montgelas	22, rue Docteur ROUX	69700	BUYUKCAVDAR - YILDIZ	Dilek	x	
GRANDRIS	Hôpital Intercommunal Grandris	Route de l'hôpital	69870	COCQUARD	Noémie		x
LYON CEDEX 05	Hospices Civils de Lyon Hôpital gériatrique P. Garraud	136, rue du Commandant Charcot	69322	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	x	
LYON CEDEX 08	Centre hospitalier St Jean de Dieu	290, route de Vienne	69373	MASTRANGELO - DELORME	Philomène	x	
SAINT CYR AU MONT D'OR	Centre hospitalier	Rue J.B. Perret	69450	ROZIERES <i>PINET</i>	Cyril <i>Bertrand</i>	x	x
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Centre Hospitalier de Saint Laurent de Chamousset	Le Grand Jardin	69930	CHAVAND	Aurélie	x	
SAINTE-FOY-LES-LYON	Centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (CHSFL)	78 chemin de Montray BP 45	69110	REY	Yvonne	x	
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Centre Hospitalier	257 avenue de la Libération	69590	CHAVAND	Aurélie	x	
TARARE	Centre hospitalier de Tarare EHPAD la Clairière	1, boulevard J.B. Martin	69170	COQUARD	Noémie	x	x
VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex	EHPAD "Le Château du Loup"	695, Route d'Epinay - BP 463 Gleizé	69659	DELSAUX - CHAVRIER	Magali		x
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Centre hospitalier de Villefranche sur Saône	Ouilly – Gleizé B.P. 436	69655	GONIN	Myriam	x	x

Article 3 : En application de l'article D.471-1 dudit code, la préfète notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° AP_DDETS_HIS_PPV_2022_08_02_001 portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète du Rhône dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Madame la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 31/01/2023

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-12-05-00029

PGP CGF69-avenant 1 DDFIP 01-2022-12-05-50

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 19 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDFIP de l'Ain)

PGP CGF69-avenant 1 DDFIP 01-2022-12-05-50

Entre la Direction Départementale des finances publiques de l'Ain, représentée par Monsieur Stéphane Maurage, responsable du Pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

Le délégant
Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

Responsable pôle pilotage et ressources

Stéphane Maurage

Visa du Préfet du département de l'Ain

Cécile Bigot-Dekeyzer

Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-01-21-00001

PGP CGF69-avenant 1 DDFIP 26-2023-01-21-51

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 16 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDFIP de la Drôme)

PGP CGF69-avenant 1 DDFIP 26-2023-01-21-51

Entre la Direction Départementale des finances publiques de la Drôme, représentée par Monsieur Philippe Boyer, Directeur du pôle Juridique et Etat, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à

Le

Le délégrant
Direction départementale des finances
publiques de la Drôme

Responsable pôle Juridique et Etat

Philippe Boyer

Visa du Préfet du département de la Drôme

Elodie Degiovanni

Le délégataire
DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise Noars

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-02-07-00002

PGP successions vacantes 69-2023-02-07-49

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature M. Pascal ROTHE, Directeur régional
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

PGP SUCCESSIONS VACANTES 69-2023-02-07-49

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

L'Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale
des Finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1^{er} septembre 2022

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00037 du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2022, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

Céline FAURE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

Marie-Hélène BUCHMULLER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Olivier GANDIN, inspecteur des Finances publiques,

Christine PASQUIER GUILLARD, inspectrice des Finances publiques,

Alexandra MEUNIER, inspectrice des Finances publiques,

Patrick RIVAL, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Karine BOUCHOT, contrôleur des Finances publiques,

Eric BRANCAZ Contrôleur des Finances publiques,

Philippe CORNELOUP, contrôleur principal des Finances publiques,

Anita MAHIEU, contrôleur principale des Finances publiques,

Samy MICHALON, contrôleur des Finances publiques,

Abdelyazid OUALI, contrôleur des Finances publiques,

Isabelle PEROTTI, contrôleur principale des Finances publiques,

Brigitte ROUX, contrôleur des Finances publiques,

Vanna SETHARATH, contrôleur des Finances publiques,

Sandrine SIBELLE, contrôleur principale des Finances publiques,

Brice TOULCANON, contrôleur des Finances publiques,

Corinne VERDEAU, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 décembre 2022.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 07 février 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr